

D'une politique de gestion des déchets vers une politique d'économie circulaire ?

Rémi Beulque, Helen Micheaux, Franck Aggeri

▶ **To cite this version:**

Rémi Beulque, Helen Micheaux, Franck Aggeri. D'une politique de gestion des déchets vers une politique d'économie circulaire ? : Une mise en perspective historique par les instruments d'action publique. Conférence OPDE - Les Outils pour Décider Ensemble , Feb 2016, Rouen, France. hal-01261375

HAL Id: hal-01261375

https://minesparis-psl.hal.science/hal-01261375

Submitted on 4 Feb 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

D'une politique de gestion des déchets vers une politique d'économie circulaire ? Une mise en perspective historique par les instruments d'action publique

Rémi, Beulque - MINES ParisTech, PSL research university, Centre de Gestion Scientifique (CGS) - remi.beulque@mines-paristech.fr
Helen, Micheaux - MINES ParisTech, PSL research university, Centre de Gestion Scientifique (CGS) - helen.micheaux@mines-paristech.fr
Franck, Aggeri - MINES ParisTech, PSL research university, Centre de Gestion Scientifique (CGS) - franck.aggeri@mines-paristech.fr

Conférence OPDE - Les Outils pour Décider Ensemble - « Le concevoir ensemble au prisme du lien social » - 4 et 5 février 2016 - Rouen, France

RESUME

Au moment où l'économie circulaire semble s'inviter durablement dans l'agenda politique, les auteurs proposent une analyse chronologique retraçant les mutations de l'instrumentation d'action publique qui accompagnent et viennent progressivement opérationnaliser le basculement d'une politique, initialement centrée sur l'élimination des déchets, à un objectif plus large de transition vers une économie circulaire; question qui reste encore émergente dans le sous-champ de l'analyse des politiques publiques par les instruments, mais aussi dans les communautés qui promeuvent ce nouveau modèle de développement, et ce alors même que sa mise en place concrète devient une priorité politique.

MOTS-CLES

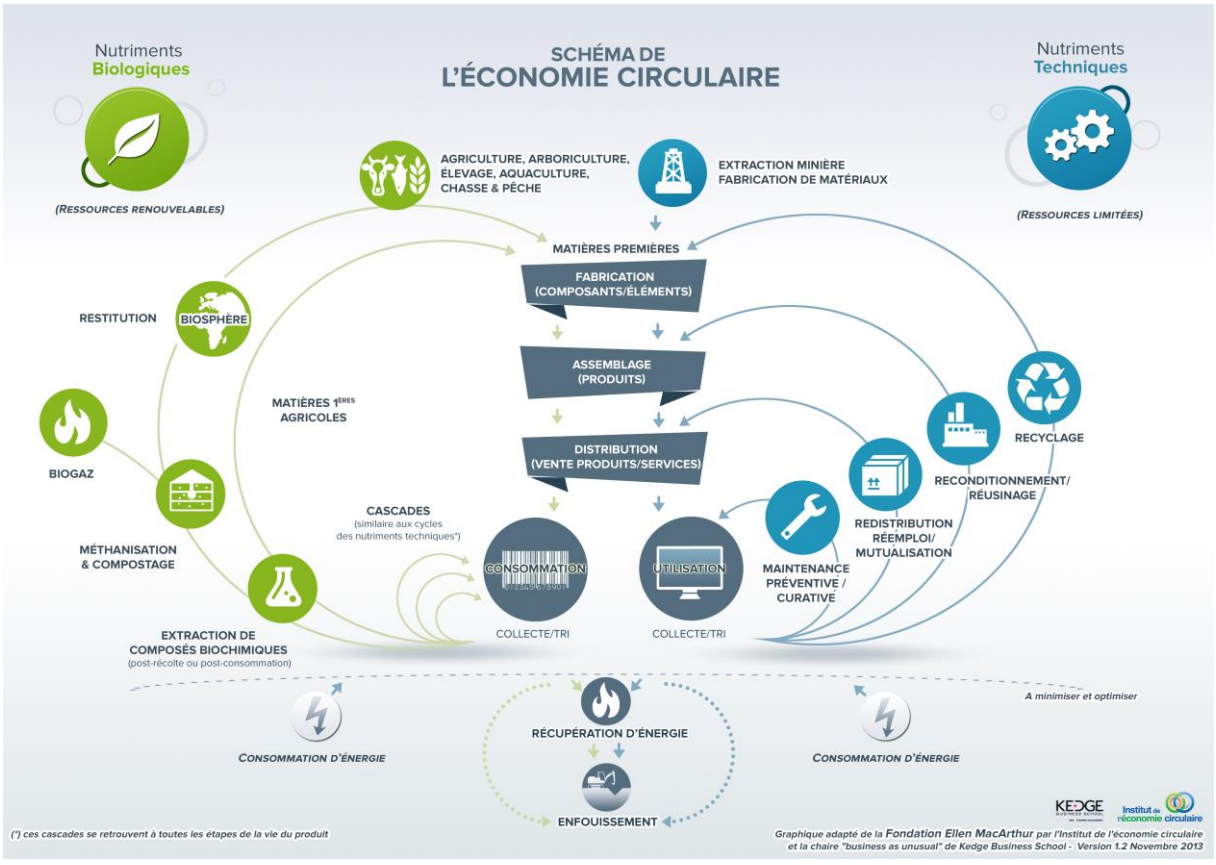
Instruments d'action publique, politique environnementale, gouvernementalité, gestion des déchets, économie circulaire, création de valeur

INTRODUCTION

Au moment où l'économie circulaire semble s'inviter durablement dans l'agenda politique, les auteurs proposent une analyse chronologique retraçant les mutations de l'instrumentation d'action publique qui accompagnent et viennent progressivement opérationnaliser le basculement d'une politique, initialement centrée sur l'élimination des déchets, à un objectif plus large de transition vers une économie circulaire; question qui reste encore émergente dans le sous-champ de l'analyse des politiques publiques par les instruments, mais aussi dans les communautés qui promeuvent ce nouveau modèle de développement, et ce alors même que sa mise en place concrète devient une priorité politique.

CADRE CONCEPTUEL ET REVUE DE LITTERATURE

Si aucune définition stabilisée de la notion d'économie circulaire n'existe (ADEME, 2013), les importantes littératures académique et grise dont elle a fait l'objet depuis le début des années 2010 convergent autour de certains éléments. Elle constitue tout d'abord un modèle de développement économique, alternatif à celui que nous connaissons, et qui est décrit comme linéaire car organisé sur le principe: extraire [des matières premières], produire [des biens à base de celles-ci], [les] consommer, [les] jeter. A l'inverse, l'économie circulaire propose un ensemble de stratégies telles le recyclage, le réemploi, ou encore l'économie de fonctionnalité, structurées en boucles plus ou moins compactes, et visant à décorréler croissance économique et consommation de ressources (Fondation Ellen MacArthur – FEM ci-après, 2012).



Economies linéaire et circulaire - source : FEM, 2012

Si l'émergence du concept en tant que tel est récente, différentes communautés épistémiques et de pratiques (Amin et Cohendet, 2004) ont participé à le forger dès la fin des années 1960, autour d'autres concepts tels le « cradle-to-cradle », l'écologie industrielle ou l'économie de fonctionnalité (Braungart et Mcdonough, 2002 ; Frosch et Gallopoulos, 1989 ; Erkman, 2004). De nombreux axes de recherche structurent de fait les travaux autour de l'économie circulaire. Certains chercheurs choisissent ainsi de procéder à des études ciblées d'une boucle en particulier, comme le réemploi, le recyclage, l'écologie industrielle et territoriale, ou encore l'économie de fonctionnalité (voir par exemple Adoue, 2007 ; Bourg et Buclet, 2005 ; Erkman, 2004 ; Stahel, 1997). D'autres se focalisent sur les stratégies d'acteurs. Sont ainsi notamment analysées les pratiques du secteur privé (Le Moigne, 2014 ; Beulque et Aggeri, 2015 ; etc.) ou d'acteurs locaux (Adoue, 2007). L'analyse des politiques publiques en la matière a également vu émerger une ample littérature. Elle est pour l'essentiel grise, avec pour origine des institutions publiques ou organisations de la société civile (UK Environmental Audit Committee, 2014 ; FEM, 2015). Son approche est dans plusieurs cas plus descriptive qu'analytique. Elle se concentre sur les objectifs et boucles de l'économie circulaire qu'un nombre croissant d'Etats ont inscrits dans la loi depuis les années 2000 (CGDD, 2014). A l'inverse, les approches par les instruments restent pour l'essentiel parcellaires. Si une analyse systématique est parfois menée (Bicket *et al.*, 2014 ; FEM, 2015 ; UCL, 2015), elle reste limitée, ne recouvrant pas l'ensemble des stratégies de l'économie circulaire, des instruments qui les opérationnalisent, et leur évolution temporelle (Adoue *et al.*, 2014 ; Glachant, 2003 ; The Ex'Tax Project, 2014). Enfin, ces approches n'étudient pas non plus la coordination des instruments dans un but spécifique, leur capacité à produire des effets, ou leur degré de maturité.

Au sein du champ académique de l'analyse des politiques publiques, nous avons choisi de mobiliser ces approches par les instruments (Lascoumes et Le Galès, 2004 ; Halpern *et al.*, 2014 ; Aggeri et Labatut, 2014). Cette approche peut être caractérisée comme un renversement de perspective : traditionnellement, les politiques publiques comme les stratégies d'entreprise sont étudiées à partir des intentions des décideurs (publics ou privés) et de leurs discours. Ici, l'enjeu est d'étudier les processus d'action publique ou de gestion à partir de leur soubassement que constitue l'instrumentation d'action publique. La thèse sous-jacente, inspirée des réflexions de Michel Foucault sur la gouvernementalité, est que cette infrastructure instrumentale a des effets plus structurants que les volontés et agit, comme une technologie invisible, à distance sur les comportements des acteurs et sur leurs subjectivités. Ainsi, ce parti pris méthodologique, développé dès les années 1970 et 1980 dans le domaine de la comptabilité au Royaume-Uni (Hopwood, 1978 ; Miller & O'leary, 2007) et dans le champ francophone des sciences de gestion (Berry, 1983 ; Moisdon, 1997 ; Aggeri et Labatut, 2010), a connu en France une recrudescence d'intérêt dans le champ des sciences politiques et du management public depuis le début des années 2000, sous l'impulsion de chercheurs pionniers (Varone, 1998 ; Lascoumes et Le Galès, 2004). Initialement sous l'influence de la *policy analysis* américaine, le sous-champ a par la suite été abordé sous différents angles, tels le néo-institutionnalisme (Hall, 1993), et exploré de nombreux axes de recherche (Lascoumes et Simard, 2011). Si l'environnement (Lascoumes et Le Galès, 2004) et les régimes de gouvernementalité qui lui sont propres (Aggeri, 2005) ont fait partie des problématiques amplement étudiées, les chercheurs ne se sont jusqu'à présent pas encore intéressés au nouvel objet de politique

publique que constitue l'économie circulaire, en tant que modèle alternatif de développement économique. Le choix d'une telle approche se justifie par le fait que l'instrumentation constitue un excellent traceur de l'évolution des politiques publiques. En ce sens, il permet aux auteurs de proposer une relecture alternative des politiques publiques actuelles en matière de gestion des déchets et d'économie circulaire, au-delà des discours et des notions juridiques non directement applicables, afin d'évaluer le degré d'opérationnalisation de ce modèle.

QUESTION DE RECHERCHE

Cette analyse de la littérature nous amène à formuler la question de recherche suivante : Quelles mutations de l'instrumentation d'action publique accompagnent l'émergence et viennent opérationnaliser le basculement d'une politique publique de gestion des déchets à une politique plus large de transition vers une économie circulaire ?

MATERIAUX ET METHODOLOGIE

Afin d'apporter des éléments de réponse, les auteurs ont analysé un ensemble de matériaux de différentes natures. Ont été notamment étudiés : des textes juridiques européens et nationaux allant de la directive aux décrets; les cahiers des charges des éco-organismes (chargés du pilotage de certaines filières de gestion de déchets); des débats parlementaires et les rapports de comités d'experts (notamment le comité sur la fiscalité écologique), qui permettent d'analyser les enjeux en lien avec un texte et les processus ayant amené au choix ou à l'abandon d'instruments; et enfin, de manière plus large, certains documents de prises de positions de porteurs d'intérêts.

La méthodologie employée, de type qualitative et longitudinale, est inspirée des *process studies*, qui visent à analyser le changement organisationnel de manière chronologique dans le temps long (Langley, *et al.*, 2013). Plusieurs critères permettent de mettre en évidence les moments charnières, qui marquent la transition entre les différentes phases d'évolution qu'ont connues les politiques publiques. Les apparitions de nouvelles problématisations d'une thématique ont été repérées, ainsi que les changements des objectifs de politique publique qui en découlent. Les changements de dynamiques en termes d'instrumentation, leur diversification ou encore le renforcement de leur coordination, ont également été relevés. Ces dynamiques, et la maturité de l'instrumentation dont elles témoignent, révèlent en effet du niveau des connaissances collectives acquis au sujet d'une thématique (par exemple le réemploi). Pour établir notre phasage, nous avons aussi pris en compte l'évolution de l'identité des acteurs en charge de la production normative (gouvernants), et de ceux auxquels cette dernière s'applique (gouvernés), cette évolution témoignant notamment de modes de relations différents entre ceux-ci. Enfin, les différents éléments de contexte dans lequel ces mutations ont eu lieu n'ont pas été omis, en tant que révélateurs clés du comportement de la société. L'ensemble de ces éléments caractérisent ce qu'Aggeri appelle, en s'appuyant sur Michel Foucault, un régime de gouvernementalité, c'est-à-dire un mode de gouverner emblématique d'une période donnée.

Au travers de ce prisme analytique, les auteurs ont mis en évidence les trois phases qu'ont connues les politiques publiques en matière de gestion des déchets et d'économie circulaire, ainsi que quatre régimes de gouvernementalité spécifiques. La périodisation généralement retenue dans la littérature historique sur la gestion des déchets débute à partir des années 1970, qui correspond à l'institutionnalisation de l'environnement dans tous les grands pays développés. Si la puissance publique avait depuis plusieurs siècles été amenées à édicter des règles en vue de leur gestion (De Singly, 1996), c'est en effet à cette période que la gestion des déchets devient un objet de politique publique *per se* au niveau national (Rocher, 2006). Dans le domaine des déchets, ce phasage est également retenu car il correspond à ce qui est traditionnellement considéré comme le point de départ de cette nouvelle politique sectorielle, à savoir la grande loi-cadre sur les déchets de 1975. Cependant, si cette date est hautement symbolique, une analyse par les instruments d'action publique permet une approche plus fine. Elle met ainsi en évidence, comme Laurence Rocher le reconnait elle-même, que la dynamique instrumentale en lien avec la gestion moderne des déchets naît plus tôt, dès les années 1960.

RESULTATS : DE LA GESTION DES DECHETS A CELLE DES RESSOURCES : RADIOSCOPIE DE QUATRE REGIMES DE GOUVERNEMENTALITE

Phase 1 (1960-1990) : régime de régulation confinée de l'hygiène publique et politique unifiée de collecte et d'élimination des déchets

Une première phase d'évolution, qui a lieu entre les années 1960 et la fin de la décennie 1980, a été le témoin d'une « mise en politique » du déchet (Rocher, 2006). Il devient alors un nouvel objet de politique publique au niveau national, au travers de la mise en place d'un régime de gouvernementalité qui peut de par l'essentiel de ces caractéristiques être qualifié de régime de « régulation confinée » (Aggeri, 2005). La politique publique d'alors est en effet confinée à un objectif réduit qui est la protection des populations contre cette pollution visible que constitue le déchet. Elle opère au travers d'un éventail réduit d'instruments, pour l'essentiel de type réglementaires, et mis en place par un acteur unique qu'est l'Etat central et ses services déconcentrés.

Si un ensemble de mesures, prises au cours des années 1960, initient cette phase, la loi et directive cadre du 15 juillet 1975 constituent le point de départ pour le déchet en tant que politique publique cohérente et unifiée aux niveaux français et communautaire. La situation qui prévalait jusqu'alors était une diversité d'éléments de réglementation, résultant de divers domaines d'activités et d'intervention publique, constituant ainsi un dispositif qui pouvait être qualifié d'épars (Beyeler, 1991), voire de « chaotique » (Defeuilley *et al.*, 1997). Conformément à ce qui a été mis en évidence par Aggeri à propos des politiques environnementales dans leur ensemble, cette politique est confinée à une problématisation hygiéniste, qui vise à protéger les populations contre la pollution visible que constitue le déchet. Elle traduit juridiquement une problématisation ancienne, née au XVIII^{ème} siècle, qui le considère comme un encombrant sale sur les chaussées et une nuisance atteignant à la salubrité publique, ainsi qu'à l'hygiène et à la santé public car potentiellement porteur de maladies (De Singly, 1996 ; Corbin, 1986). Cette problématisation avait déjà eu des effets performatifs, puisque la modification de représentation qu'elle porte avait abouti, au début du XX^{ème} siècle,

à la fin de la valorisation systématique des déchets, aussi bien en ville qu'à la campagne, et à leur orientation vers l'incinération à la fin du XIX^{ème} s., ou la mise en décharge sauvage au début du XX^{ème} s. (Barles, 2005 ; Rocher, 2006).

Du fait de cette problématisation hygiéniste, la puissance publique se fixe des objectifs confinés à la collecte des déchets, et à l'élimination de la nuisance qu'ils représentent. Ils répondent à une situation d'inégalité territoriale marquée. Si en 1972, 80% des français bénéficient de services de collecte, les territoires ruraux n'en jouissent pas encore, les habitants transportant eux-mêmes leurs ordures vers des lieux de stockage sauvages (Rocher, 2006). Ces objectifs, centraux pour la puissance publique, commencent à être opérationnalisés au travers d'instruments spécifiques, dans un contexte d'urgence essentiellement sociale (Rocher, 2006). Dès les années 1960, on assiste en effet à une explosion de la production de déchets post-consommation. Alors qu'en 1962, ils représentaient 3,5 Mt/an, ils atteignent déjà 5,1 Mt/an cinq ans plus tard en 1967 (Beyeler, 1991), avec comme conséquence une multiplication des conflits locaux de riverains s'opposant à la construction d'équipements de traitement des déchets.

Ce régime de gouvernementalité est également caractérisé par un éventail réduit d'instruments essentiellement de type administratifs et réglementaires, traduisant un mode de relation gouvernant-gouverné fondé sur la contrainte, qui sont centrés autour de la définition d'objets nouveaux de politique publique et de prescriptions organisationnelles et techniques. La notion de déchet est ainsi définie par les lois et directive cadres de 1975. En matière d'élimination, une circulaire de 1962 définit également le terme de « décharge contrôlée », ainsi que les normes qu'elles doivent respecter. L'opérationnalisation de cet objectif d'élimination des déchets se fait également par l'attribution de cette responsabilité aux Communes (loi n°75-633), ou encore la réforme du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) des années 1975-1976. Dans la même optique hygiéniste de protection contre les pollutions diffuses, il devient alors, avec son corps d'inspecteurs administratifs, un pilier fondamental en matière d'ouverture et de contrôle de l'exploitation des équipements de traitement des déchets (Lascoumes, 1994). A titre d'exemple, un arrêté de 1987 renforce le contrôle des décharges, qui sont alors l'objet d'un changement de vocable particulièrement révélateur puisque, loin du modèle de la décharge sauvage, elles sont officiellement renommées en « Centre d'Enfouissement Technique » (C.E.T.). L'objectif de collecte des déchets est également opérationnalisé, par le biais de l'attribution de la responsabilité de ce nouveau service public aux Communes (loi n°75-633), ou encore de mesures techniques ultérieure de normalisation de ce service. Ces objectifs ne sont malgré tout que partiellement opérationnalisés par une instrumentation spécifique. A titre d'exemple, certains instruments comme les plans d'élimination des déchets, prévus d'application au niveau départemental, ne sont que peu appliqués et de fait peu performatifs, du fait de leur caractère non obligatoire (loi n°75-633). A noter que les gouvernés, cibles de la politique publique, sont alors confinés à un nombre réduit d'acteurs (communes, prestataires de service de collecte et de stockage) et que le mode d'action que constitue la responsabilisation d'acteurs, dont nous verrons qu'il se révèlera central en matière de gestion des déchets, est également principalement confiné à l'acteur public que constitue la commune.

Si les instruments réglementaires sont au cours de cette période majoritaires et les plus structurants, d'autres types d'instruments émergent malgré tout à la marge. Face à la problématique du financement de ces nouveaux services publics, un nouvel instrument économique est ainsi mis en place. Dès 1974, les villes peuvent ainsi recourir à une Redevance sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) en contrepartie et proportionnellement à ce service, là où existait avant seulement une Taxe sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), qui ne permettait pas de prendre en compte l'étendue du service rendu par la collectivité. Cette instrumentation correspond à une première étape, modeste, d'opérationnalisation d'un autre principe adopté au cours de la décennie 1970, celui de « pollueur-payeur ». Proposé par l'OCDE en 1972 et mis en avant par les lois et directive cadre de 1975, ce principe fera ultérieurement l'objet d'une opérationnalisation plus poussée. De manière générale, la place des instruments économiques reste malgré tout « très modeste » (Bertolini, 1978).

Si la « coopération exploratoire » entre acteurs, qui n'émerge pas avant les années 1990 (Aggeri, 2005), ne fait pas encore partie de la doctrine et ne constitue pas un objectif de politique publique, de premiers éléments d'instrumentation caractéristiques de ce régime font malgré tout leur apparition. Cette dynamique répond à la complexité de l'objet « déchet », qui nécessite pour être gouverné le lancement d'expérimentation inter-acteurs permettant la constitution d'apprentissages collectifs. Les décennies 1970 et 1980 voient ainsi commencer à se développer des instruments de type contractuels dans une optique incitative (Rocher, 2006), avec le développement d'accords sectoriels ou par types de déchets. A titre d'exemple, 1979 voit la signature d'un « contrat-emballage » par l'interprofession des emballages de liquides, qui se fixe ainsi des objectifs à atteindre en termes de collecte, d'économie de matériaux, de réemploi et de recyclage. Face à la complexité de l'objet déchet, une instrumentation de production de connaissances innovantes commence enfin à prendre forme. Une institution, l'Agence Nationale pour la Récupération et l'Elimination des Déchets (ANRED), ancêtre de l'ADEME, est créée en 1976, suite à la loi de 1975, afin de faire naître un savoir technique sur ces thématiques. Des premiers dispositifs financiers d'aide à l'innovation voient également le jour pour accompagner ce mouvement.

A l'inverse des exemples évoqués en amont, où l'instrumentation devance la doctrine politique, d'autres objectifs et principes juridiques non directement applicables pourtant adoptés ne font pas l'objet d'une opérationnalisation au travers d'une instrumentation idoine. Ce constat s'applique au principe du « pollueur-payeur », dont nous avons vu qu'il avait seulement été faiblement instrumenté. Il s'applique plus encore aux principes de valorisation des déchets et de hiérarchie de leurs modes de traitement (loi n°75-633 et directive 75/442), qui mettent respectivement en avant que « l'élimination doit être assurée […] dans des conditions propres à faciliter la récupération des matériaux, éléments ou formes d'énergie réutilisables », et qu'il est nécessaire de promouvoir, dans l'ordre, prioritairement la « prévention ou la réduction de la production » de déchets, leur valorisation « par recyclage, réemploi, récupération ou toute autre action visant à obtenir des matières premières secondaires, ou enfin I'utilisation des déchets comme source d'énergie ». Adoptés pour des raisons plus économiques qu'environnementales, dans le contexte post-choc pétrolier de 1973 qui laisse entrevoir le potentiel du déchet comme potentielle matière recyclée ou sources d'énergie, ils ne feront pas l'objet d'instrumentation

spécifique. L'ensemble des acteurs faisant valoir que l'urgence était alors au traitement des « points noirs » que représentent le déchet non collecté ou la décharge sauvage (Aggeri, 2005).

Au terme de cette première phase, le déploiement d'un premier dispositif d'action publique, certes encore très lacunaire, permet à la politique française de gestion des déchets d'atteindre ses objectifs en matière de taux de collecte des déchets. Dès 1982, 98% des habitants voient ainsi leurs déchets ménagers collectés, contre seulement 80% dix ans plus tôt en 1973 (Beyeler, 1991). Faute d'une instrumentation adaptée, la puissance publique est à l'inverse loin de les atteindre concernant leur élimination. On constate en effet une nette augmentation des sites de stockage sauvages, dont l'Etat ne connait bien souvent même pas la localisation exacte (Beyeler, 1991). Comme nous l'avons mentionné, les objectifs ou principes plus ambitieux de valorisation ou de prévention restent quant à eux lettre morte, et n'ont quasiment aucun effet performatif.

Phase 2 (1990-2000) : un régime de gouvernance élargie des déchets à la recherche de modes de traitement alternatifs à l'enfouissement

Au cours des années 1990, la politique « déchets » française commence progressivement à s'élargir au-delà des questions d'hygiène publique. Cette dynamique d'élargissement s'opère au travers d'une diversification des objets effectifs de politique publique et des typologies d'instruments qui sont mobilisés pour les opérationnaliser. Cette période, qui s'étend jusqu'au milieu des années 2000, voit également une diversification des acteurs en charge de la production normative autour de l'Etat, ainsi que des cibles de cette action, traduisant un changement dans les modes de relation entre gouvernants et gouvernés, qui n'est plus uniquement basé sur la contrainte comme auparavant.

La multiplication des objets de politique publique qui caractérise ce régime de gouvernance élargie des déchets se manifeste de deux manières principales. Tout d'abord, de nouveaux principes ou objectifs de politique publique sont mis en avant, sans pour autant faire l'objet d'opérationnalisation. Apparaît ainsi un nouveau principe, dit « de proximité » (loi n°92-646). De façon plus significative, s'opère un élargissement au-delà du périmètre du déchet *stricto* sensu, au travers d'une approche plus globale et transversale qui sera fortement promue par l'Union européenne. Dès son 5ème programme d'action sur l'environnement (1993-1998), elle incite ainsi à adopter une « approche produit », traduisant le continuum qui existe entre ce dernier et, après son abandon par le consommateur, le déchet. Cette dynamique d'élargissement va cependant plus loin encore, puisque la gestion des déchets s'inscrit maintenant pour la Commission européenne (CE) dans le cadre d'objectifs « de développement durable » devant nécessairement viser les « modes de consommation » et les « modes de comportement ».

La principale raison de cet élargissement des objets de politique publique repose toutefois non pas dans ces principes nouveaux, mais dans l'opérationnalisation de principes déjà présents pour l'essentiel depuis la loi-cadre de 1975, mais plus ou moins « dormants » dans la mesure où ils n'avaient pas d'effet performatif. Traduisant la complexité de l'objet déchet, des flux particuliers sont ainsi déclarés prioritaires par l'Union européenne (De Sadeleer, 1995), en raison de leur croissance, de leur dangerosité ou de leur potentiel de valeur, et sont construits

comme nouveaux objets de politiques publiques (Emballages, Véhicules Hors d'Usage, Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, pneumatiques). Il s'agit de mobiliser les acteurs économiques et les parties prenantes autour de politiques sectorielles devant déboucher sur des directives et des réglementations spécifiques. Le principe du « pollueur-payeur », ainsi que sa déclinaison au sein des filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP), sont également opérationnalisés au travers d'une instrumentation spécifique. Ce principe répond à une problématique majeure du début des années 1990 : le financement de l'élimination des déchets. Face à l'augmentation de leur production par les ménages[1] et à leur complexité croissante, les collectivités, en charge de leur orientation, voient en effet leurs coûts de gestion exploser, avec pour seule solution de les répercuter sur leurs administrés. Le principe de valorisation des déchets, au travers du recyclage ou d'une incinération permettant de récupérer de l'énergie, commence enfin à être opérationnalisé par le biais d'instruments. A noter qu'à cette période, ces modes de traitement ne constituent pas des objectifs *per se*, mais seulement de nécessaires alternatives à l'enfouissement.

Dans le contexte d'explosion de la production de déchets évoqué en amont, ces années voient une systématisation des conflits d'implantation et de voisinage des infrastructures de traitement. Cette dernière va constituer un point de blocage majeur de la politique-déchets (Galès et Thatcher, 1995 ; Rumpala, 1999a), en provoquant une pénurie de capacités de stockage (Lalonde, 1990 ; Callon, 1986).

Ce nouveau régime se caractérise également par une diversification des typologies d'instruments mobilisés par la puissance publique, qui traduit une évolution du mode de relation qu'elle entretenait jusqu'alors avec les gouvernés. Alors que les trois décennies précédentes avaient été dominées quasiment exclusivement par des instruments réglementaires visant à contraindre les acteurs, plusieurs instruments économiques et fiscaux structurants font leur apparition. S'ils répondent avant tout à un objectif de financement de l'élimination, d'autres fonctions commencent à se matérialiser, comme le financement d'infrastructures de valorisation ou de tri ou, de manière indirecte, l'incitation des acteurs en possession de déchets à les détourner de l'enfouissement. En parallèle, la puissance publique multiplie également le recours à des instruments informatifs et communicationnels avec des objectifs divers comme la traçabilité des flux de déchets ou la sensibilisation et l'éducation des citoyens au tri. Des instruments contractuels voient encore le jour, notamment au travers d'accords de branche autour de flux de déchets spécifiques. Ils traduisent la montée en puissance des acteurs industriels dans la production normative, qui au travers d'expérimentations innovantes font émerger des connaissances sur des filières à structurer, qui serviront de base à une réglementation à venir. A noter encore que si les instruments réglementaires restent au cœur de la politique « déchet », leurs finalités se diversifient également, puisque leur objectif n'est plus uniquement de contraindre. Comme en témoignent par exemple les objectifs fixés dans certaines filières en matière de taux de recyclage et de valorisation énergétique à atteindre

[1] Jean-Marie Bockel (1991) met en évidence que la production de déchets ménagers passe de 220 kg/hab. en 1960 à 360kg/hab. en 1990.

collectivement, où la réglementation vise également à inciter à agir et à coordonner les actions d'acteurs dans le long terme.

Emergent ainsi progressivement de véritables dispositifs d'action publique (Aggeri, 2014) en matière de gestion des déchets, dans la mesure ou certains principes ou modes de traitement sont opérationnalisés par des agencements de plusieurs instruments, visant à coordonner divers acteurs en vue d'une finalité donnée. C'est notamment le cas de la mise en décharge, qui retient le plus l'attention du législateur au début des années 1990 et fait l'objet d'une instrumentation poussée. Les années 1980 avaient vu une augmentation importante des sites sauvages de stockage (Rocher, 2006) car les collectivités, responsables de l'envoi en site d'enfouissement, n'agissaient pas nécessairement contre eux, afin de ne pas devoir en assumer les coûts. Dans ce contexte, de nombreux scandales et accidents industriels largement médiatisés vont marquer les esprits, définitivement faire préjudice à l'élimination par stockage et incinération (Affaire du cargo Zanoubia en 1988, Montchanin), et diminuer encore l'acceptabilité sociale des équipements de traitement (Rocher, 2006). Plusieurs instruments réglementaires continuent ainsi le travail de normalisation de la période précédente. Des servitudes de surveillance et de réparation sont ainsi imposées à leurs exploitants (loi 92-646), en parallèle à un renforcement du régime ICPE et à la fermeture de nombreux sites. L'élaboration de plans d'élimination des déchets, facultative et jusqu'alors peu appliquée, est également rendue obligatoire, afin de structurer les flux au niveau départemental, de même que l'instrument informatif que constitue le marquage du lieu de provenance des déchets, mesure qui vise à assurer une traçabilité de la responsabilité (Rocher, 2006). Les mesures phares de la loi-cadre de 1992 (92-646) visent malgré tout un autre objectif, à savoir détourner les flux de déchets de l'enfouissement. Sont ainsi définis le « déchet ultime », qui seul peut être mis en décharge, et le « déchet brut », c'est-à-dire n'ayant pas fait l'objet d'un traitement préalable, qui ne peut plus y être orienté. Des instruments économiques et fiscaux tels qu'une taxe sur la mise en décharge (loi 92-646) et les éco-taxes prélevées sur certains produits, visent enfin à assurer un meilleur financement de cette opération, tout en ayant un effet incitatif sur les possesseurs de déchets, potentiellement poussés à trouver des alternatives à la mise en décharge par son coût renchéri. Cette instrumentation aura des effets bénéfiques, bien que limités, avec une réduction de la filière illégale et du nombre de sites de stockage et une augmentation de leur normalisation. Malgré tout, il reste au milieu des années 2000 un nombre important de sites encore non conformes (2.500 site selon CNIID en 2003), et des scandales attestent encore du travail à réaliser en matière de normalisation (Gilly-Sur-Isère en 2000, Giens en 2004). De manière plus significative, la pénurie d'exutoires alternatifs s'est maintenue, voire aggravée (Glachant, 2003).

Les filières de Responsabilité Elargie du Producteurs (REP), mises en place sur les flux de déchets jugés prioritaires que nous avons évoqués en amont, constituent les dispositifs les plus aboutis de la période, à la pointe de l'innovation en matière de gestion des déchets par le biais de degrés d'instrumentation relativement élevés et cohérents. Ces dispositifs mobilisent en effet des outils économiques de financement, au travers d'éco-taxes. Ils peuvent également structurer des dispositifs de collecte propre au flux visé, et constituent le principal vecteur d'opérationnalisation du principe de valorisation des déchets au cours de cette période, par le biais d'instruments réglementaires comme les objectifs de taux de valorisation énergétique ou

de recyclage et réemploi à atteindre collectivement par filière. Ils mobilisent enfin des instruments économiques afin de stimuler les dynamiques d'innovation inter-acteurs initiées dans ce cadre.

Le recyclage ne fait de son côté l'objet que d'un début d'opérationnalisation au travers d'une instrumentation spécifique. Les objectifs réglementaires contraignants que nous avons évoqués ne concernent en effet que des flux de déchets spécifiques, ne représentant qu'une faible proportion de la production totale de déchets (Directives Emballage-1994 ; VHU-2000 ; DEEE-2002 ; pneumatique-2002). En dépit de la réussite de la collecte sélective au cours de cette période, visant à la constitution de flux relativement homogènes afin de faciliter les opérations de recyclage, celle-ci ne concerne que certains flux des déchets ménagers (Eco-Emballage, 1992). De la même manière, l'instrumentation économique à visée infrastructurelle, que constitue la subvention à la création de sites de tri (filière éco-emballage), ne concerne que des flux de déchets spécifiques. A noter toutefois qu'au-delà de l'instrumentation qui vise directement le recyclage, commence à apparaître une instrumentation indirecte, visant à promouvoir le recyclage en décourageant d'autres modes de traitements comme l'élimination ou l'incinération (l'interdiction réglementaire de stockage des déchets bruts, ou encore la taxation des flux mis en décharge (loi 92-646)). Si le recyclage reste un mode de traitement minoritaire, ce début d'opérationnalisation permet d'augmenter les taux de recyclage au cours de la période, ainsi que le nombre de sites de tri, ou encore de faire émerger de nouveaux procédés de tri innovants (ADEME, 2015a ; Aggeri, 2005).

Incinération et valorisation énergétique font également l'objet de premiers éléments d'opérationnalisation instrumentale, dont les plus structurants sont de nature réglementaire ou économique. En début de période, en parallèle de l'encadrement normatif qui vise à réduire les pollutions liées à ces centres (ICPE, directive 94/67/CE, etc.), des instruments visent à orienter certains flux vers ce mode de traitement (subvention à la création de site, objectifs contraignants des directives VHU ou DEEE, plan d'élimination, etc.), avec succès puisqu'en 1995, 40% des ordures ménagères sont incinérées. Toutefois, on constate rapidement une évolution de la problématisation autour de l'incinération, dont les sites font de manière croissante l'objet de contestation sociale (Rocher, 2006). En tant qu'activité polluante, elle est ainsi soumise à une taxe (loi de finance n°98-1266), alors que dès 1994, une directive l'interdit en l'absence de valorisation énergétique des déchets.

Si des instruments réglementaires à visée informative sont mis en place, comme par exemple le suivi de la production des déchets au niveau départemental, la politique de prévention ne fait de son côté l'objet de quasiment aucune mesure forte. Elle constitue donc un échec patent de cette période (Pelchat, 1993 ; Rocher, 2006).

Le régime de gouvernementalité de cette période voit enfin un élargissement et un recoupement partiel des acteurs en charge de la production instrumentale et de ceux visés par celle-ci, qui témoigne du changement de mode de relations entre gouvernants et gouvernés. Ainsi, dans le contexte postérieur à la loi Deferre, l'Etat décentralisé devient également producteur d'instrumentation au travers des départements. Le secteur privé devient également partie

prenante de ce travail, dans une relation de négociation, mais également au travers des REP et des instruments contractuels mis en place. Au travers de ces coopérations, émergent, au travers d'un travail d'exploration, les connaissances sur lesquelles se fonderont de futures instrumentations. Comme en témoigne Rumpala (Rumpala, 1999b), la population civile fait également son apparition au travers d'ONG, bien que plus tardivement et de manière bien moins prononcée. Côté « gouvernés », contrairement à la phase précédente, on assiste ainsi à une inclusion d'un nombre croissant d'acteur du secteur privé dans la fabrique de la politique des déchets. De même, le citoyen devient un acteur à part entière au travers de la mise en place de la collecte sélective. Il devient ainsi le premier maillon du recyclage de certains flux.

Cette période voit enfin « gouvernants » et « gouvernés » se structurer au sein d'institutions représentatives en mutation en lien avec la problématique déchet. Ainsi, les collectivités se regroupent au sein du Cercle National du Recyclage (CNR) en 1995, de même que les professionnels de l'industrie, au sein de la Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADE), qui monte en puissance au cours de cette période, alors que de nombreux organismes hybrides commencent à développer une expertise et à prendre position sur cette problématique (AMORCE, AMF, ADF, etc.). Au sein de l'Etat, ce mouvement se traduit également par de nombreuses mutations, dont notamment la création du Code de l'environnement (ordonnance n° 2000-914), celle en 1993 d'une direction de la prévention et des risques (DPPR), ou encore la naissance en 1991 de l'Agence de l'environnement et de maitrise de l'énergie (ADEME), à partir de la fusion de divers organismes.

Au terme de cette phase, la politique « déchet » française a ainsi évolué d'un régime confiné aux ambitions restreintes vers une gouvernance élargie de cette problématique. Si ce régime permet une meilleure opérationnalisation instrumentale de divers principes et objectifs comme l'élimination, la collecte, le financement et, de manière plus restreinte la valorisation et le recyclage, un consensus émerge autour d'un constat : faute d'opérationnalisation, l'objectif politique de prévention de la production de déchet constitue un échec complet, et les modes de traitement alternatifs au stockage, et particulièrement le recyclage, doivent également être promus avec davantage de vigueur.

Cette deuxième période s'inscrit ainsi dans le régime de la « traçabilité » proposé par Aggeri (Aggeri, 2005) où apparaît « une extension d'un régime de la norme » afin de préciser (élaboration du code de l'environnement et du titre IV concernant les déchets), de renforcer (décrets successifs faisant suite à la norme ICPE) et de rendre plus transparent (plans d'élimination et marquage sur la provenance des déchets rendu obligatoires) la réglementation environnementale encadrant les déchets. Ce régime approfondit le « régime du confinement » dominant de la période précédente en organisant de façon systématique une traçabilité généralisée des flux de déchets selon leur origine, leurs modes de traitement, de valorisation et d'élimination. Toutefois, au côté de ce renforcement du recours à la norme, apparaissent des outils nouveaux incitatifs visant à « amener une série d'acteurs à explorer collectivement de nouvelles solutions à un problème mal cerné pour lequel les voies d'exploration possibles sont multiples » (Aggeri, 2005). En effet, la responsabilisation des acteurs à travers la REP engage les producteurs dans le temps long à la problématique de gestion des déchets. Ainsi, à côté du

régime de la « traçabilité », dominant, au cours de cette période, voit-on émerger un régime de « coopération exploratoire » fondé sur une logique de responsabilisation des acteurs dont les principes sont posés.

Phase 3 (milieu 2000-…) : vers une politique d'économie circulaire et un régime de création de valeurs ?

A partir du milieu des années 2000, la politique « déchet » française connait une nouvelle inflexion, marquée par une volonté de la puissance publique d'opérationnaliser de manière plus globale l'ensemble des principes qui sous-tendent cette politique. Si cette phase s'inscrit dans la continuité de la précédente en termes de dynamiques d'innovation instrumentale et d'élargissement des objets de politique publique, elle voit deux objets de la politique « déchets », jusque-là peu opérationnalisés, faire l'objet d'une attention particulière et d'une instrumentation plus forte qu'auparavant : la prévention et le recyclage. Cette dynamique est progressivement renforcée par l'émergence de la nouvelle problématisation que constitue l'économie circulaire, qui ambitionne au travers de stratégies de bouclage à mettre en place un modèle de développement conciliant création de valeur économique, environnementale et sociale. Apparaissent dans son sillage des premiers éléments d'instrumentation caractéristiques d'un nouveau régime de gouvernementalité en émergence, que nous avons qualifié de régime de « création de valeurs », qui modifie dans une logique de marché et de responsabilisation tant les objets de politique publique que les modes de relations entre gouvernants et gouvernés.

Cette phase voit ainsi émerger de manière progressive des éléments d'instrumentation qui vont matérialiser le principe de prévention de la production de déchets, qui faisait partie de l'arsenal juridique français dès la loi-cadre de 1975. L'article du code de l'environnement qui lui est relatif se verra ainsi dernièrement largement étoffé, suite à la loi de juillet 2015 sur la transition énergétique, passant d'une demi page à trois pages entières. Son importance est ainsi confirmée par la directive cadre de 2008, au travers du principe de hiérarchie des modes de traitement, en vertu duquel la première des priorités est, de manière préventive, de prévenir la production de déchet. Précurseur sur cette thématique, la France met en place dès le milieu des années 2000 un ensemble d'instruments, essentiellement de nature réglementaire (définitions, obligation d'élaborer des plans de prévention), à visée informative, communicationnelle et de sensibilisation des acteurs (sensibilisation des ménages et des entreprises, guides méthodologiques), ou de type contractuel (plan de prévention 2004). Cette dynamique se renforce progressivement, avec la mise en place d'une instrumentation plus structurante. En réponse ou en anticipation de la directive-cadre « déchets » européenne de 2008, certains flux se voient fixer des objectifs à atteindre. Au terme du Grenelle de 2007, le plan d'action déchets français pour la période 2009-2012, puis plus récemment la loi sur la transition énergétique fixent ainsi des objectifs de réduction de la production de déchets ménagers et assimilés de 7%. De la même manière, les filières REP, dont le nombre s'approche progressivement de la vingtaine, se fixent des objectifs de taux de recyclage et de réutilisation des déchets, de pourcentage de croissance des activités de réutilisation, ou de prévention aval par l'éco-conception. Au delà de ces objectifs collectifs, des systèmes de collecte en vue du réemploi et de la réutilisation sont également mis en place au sein de ces mêmes filières REP (plan d'action

2014-2020), de même que des aides financières à l'accès aux gisements de déchets pour les entreprises du secteur. Également apparaît un autre instrument économique, la modulation des éco-contributions que les producteurs doivent payer pour chaque produit mis sur le marché en fonction de critères d'éco-conception prenant notamment en compte la réparabilité (plan de prévention 2004 ; plan d'action 2014-2020). Hors du domaine des filières REP, d'autres instruments sont encore mis en place sur des flux ciblés. La tarification incitative, liant le montant du coût du service de collecte à la quantité de déchets produits par le ménage, est ainsi progressivement mise en place puis étendue en matière de déchets ménagers (plan de prévention 2004, loi sur la transition énergétique 2015). La prévention est encore instrumentée au travers d'instruments réglementaires au travers de la loi dite Hamon sur l'obsolescence programmée, qui oblige notamment les producteurs de certains produits à fournir des pièces de rechange permettant de les réparer, là où ils auraient auparavant été considérés comme des déchets. De manière plus contraignante, des mesures réglementaires ciblent certains flux importants, comme par exemple les sacs de caisse en matières plastiques à usage unique, dont la distribution est interdite (loi sur la transition énergétique, 2015). Si cette instrumentation reste parcellaire, elle permet malgré tout une dynamisation de la prévention des déchets qui restait le parent pauvre de la politique des déchets car elle se heurte potentiellement aux logiques dominantes des acteurs producteurs qui visent à augmenter la consommation, par des stratégies produit agressives, plutôt qu'à la réduire.

Les activités de recyclage, dont nous avons montré qu'elles n'avaient jusqu'alors été que modérément développées bien que présentes dans les principes juridiques français de gestion des déchets depuis le milieu des années 1970, voient progressivement leurs instrumentations renforcées. Des objectifs réglementaires sectoriels sont ainsi fixés pour nombreux flux de déchets. A titre d'exemple, les déchets ménagers et assimilés doivent être recyclés à 35 % en 2012, et à 45 % en 2015 (loi 2009-967, dite Grenelle 1), la directive-cadre de 2008 fixant un taux moins ambitieux de 50% en 2020. Une vingtaine de flux sont au final visés, représentant progressivement un pourcentage grandissant de l'ensemble des déchets produits en France. L'attribution d'un objectif réglementaire d'une valorisation matière de 70% en poids de l'ensemble des déchets non dangereux du BTP, relativement tardive (Directive-cadre déchets 2008/98/UE ; LTECV, 2015) est significative de cette dynamique, ce flux représentant près de 70% des 345 millions de tonnes produites en France en 2012 (ADEME, 2015a). Près d'une vingtaine de filières REP sont également mises en place, dispositifs dont nous avons vu qu'en plus de fixer des objectifs de taux de recyclage à atteindre, ils assurent le financement du traitement des flux visés, et structurent leur collecte et traitement (ADEME, 2013). D'autres instruments, visant d'autres modes de traitement, sont également explicitement pensés pour augmenter indirectement les taux de collecte de déchets orientés vers le recyclage. Différents objectifs réglementaires de réduction de la mise en décharge et/ou de l'incinération sont ainsi successivement adoptés, avec une ambition croissante. Là où la loi 2009-967, dite Grenelle 1, souhaitait la diminuer de 15 % d'ici à 2012 la quantité de déchets partant en incinération ou en enfouissement, la loi sur la transition énergétique, votée en 2015, visait une réduction de 50 % du volume de déchets mis en décharge à l'horizon 2050. De manière plus ambitieuse encore, le paquet économie circulaire de la Commission, dévoilé en décembre 2015, prévoit de fixer un objectif contraignant de réduction de la mise en décharge à 10 % maximum de l'ensemble des

déchets d'ici 2030. Des instruments économiques vont également dans ce sens. C'est notamment le cas de la tarification incitative (plan de prévention 2004 ; loi de transition énergétique), dont le déploiement progressif vise à inciter un nombre croissant de citoyens à un meilleur tri à la source, qui favorise à son tour un meilleur recyclage des déchets ménagers. De manière plus globale, la puissance publique prend position à diverses reprises pour une extension du périmètre de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), qui est élargie aux installations d'incinération (loi de finance 2009), puis de l'augmentation de son taux (loi de finance 2009, Comité pour la Fiscalité Ecologique). Cette dynamique d'innovation instrumentale connaît un développement particulièrement marqué au sein de certaines filières REP. Par le biais de leurs cahiers des charges, qui régissent leurs relations avec les acteurs du recyclage, certains éco-organismes ont ainsi mis en place des dispositifs particulièrement performatifs qui révèlent une appréhension fine de la multiplicité des enjeux liés au recyclage. L'éco-organisme ADIVALOR, qui gère les déchets agricoles, a par exemple décidé de limiter l'export par ce biais. Son objectif est d'éviter toute fuite de matière recyclable, vers des débouchés à l'export potentiellement plus compétitifs en raison de coûts moindre de main d'œuvre, et de favoriser au contraire le marché français du recyclage du plastique. D'autres éco-organismes promeuvent également le recyclage au travers de l'instrument économique que constitue l'éco-contribution que les producteurs doivent payer pour chaque produit mis sur le marché. Cette démarche correspond à la logique suivante, qui témoigne à nouveau d'une appréhension fine des enjeux liés à la promotion du recyclage : pour atteindre de taux élevés, il est nécessaire d'inciter les producteurs à utiliser de la matière recyclée, afin de créer une demande qui stimulera en amont l'offre de matière recyclée. Ainsi, des éco-contributions sont modulées, à la baisse, en tenant compte du critère du taux de matière recyclée contenu dans le produit.

Cette dynamique d'opérationnalisation de la prévention et du recyclage est renforcée par la montée en puissance progressive, dans la fin des années 2000, de la problématisation de l'économie circulaire. Ce nouveau modèle fait en effet l'objet d'une mobilisation croissante, et intègre de fait les grands principes structurants de gestion des déchets, tant au niveau national qu'au niveau européen. Apparu pour la première fois lors du premier Grenelle de l'environnement (2007), le concept d'économie circulaire devient structurant puisque, suite à la loi sur la transition énergétique, la politique française de prévention et de gestion des déchets est problématisée comme un « levier essentiel de la transition vers une économie circulaire » (Article L541-1, Legifrance, version en vigueur au 17 août 2015). La dynamique est identique au niveau européen, comme en témoigne le « paquet économie circulaire » dévoilé par la Commission européenne en décembre 2015.

L'émergence de cette nouvelle problématisation s'accompagne de mutations caractéristiques de l'émergence d'un nouveau régime de gouvernementalité, que nous avons qualifié de régime de « création de valeurs ». L'économie circulaire s'oppose en effet au modèle économique actuel, qui est qualifié de linéaire car basé sur le schéma « extraction [de ressources naturelles], production [de biens manufacturés], consommation [de ceux-ci] et enfin mise en décharge ». A l'inverse, ce modèle propose un ensemble de stratégies de bouclage des flux visant à rendre compatible croissance économique, création d'emplois et effets positifs sur l'environnement,

autrement dit, une triple création de valeurs. S'amorce ainsi une transition qui fait émerger de nouveaux objets et cibles de politique publique. Là où la politique traditionnelle de gestion des déchets visait des objets comme la « responsabilité » des « pollueurs » à « financer » des « modes de traitement » des déchets, qui devaient faire l'objet d'un « encadrement normatif » en tant que « sources de pollution », l'économie circulaire propose comme objets des « modèles économiques », des « marchés », des « secteurs économiques » et des « produits » liés à ces modes de traitement (réutilisation, recyclage, réemploi, etc.). Elle fixe ainsi comme objectif de politique publique la « création de valeur » et « d'emplois » qui peuvent être générés à partir du déchet. Elle amène également d'autres objets telle par exemple « l'économie de fonctionnalité », modèle économique qui substitue l'usage d'un bien à sa vente (vélib', autolib', etc.) et participe ainsi à la prévention au travers d'un allongement de la durée de vie des biens. Cette mutation se traduit dans des modes de relations entre puissance publique et gouvernés. En effet, l'accent est désormais mis sur la volonté de « faire émerger » et de rendre « compétitives » des « filières industrielles », opérant une bascule entre d'un côté une volonté de contraindre, de responsabiliser et d'inciter, et de l'autre une logique de marché.

Si cette logique reste encore émergente, elle amorce malgré tout la naissance d'une nouvelle génération d'instruments, notamment en matière de recyclage, qui sont axés autour de la compétitivité des activités et des produits issus de ce secteur. Mandaté par la Ministre de l'Environnement, le Comité pour la Fiscalité Ecologique (CFE) a ainsi récemment proposé dans cette optique une TVA réduite sur ces activités, alors que d'autres porteurs d'intérêt ont mis en avant l'intérêt de réduire cette même TVA sur les matières recyclées ou les produits en contenant, afin de renforcer leur compétitivité face aux matières vierges. Dans la même optique, plusieurs enceintes et textes juridiques (loi pour la transition énergétique, négociations de la COP 21 sur le réchauffement climatique), ont évoqué la nécessité d'augmenter le prix de la tonne de carbone, afin d'internaliser les coûts environnementaux liés à la production de matières vierges et de biens manufacturés, et de renforcer à l'inverse les secteurs liés au recyclage ou au réemploi. Un mécanisme de soutien financier à la matière plastique recyclée a enfin été mis en place par l'ADEME en 2015. Il vise, par un abondement se chiffrant en centaines d'euros à la tonne, à protéger la compétitivité du « produit » matière recyclée, par rapport à son équivalent en matière vierge. A côté de ces mesures économiques sont également mobilisés des mesures réglementaires visant à contraindre à l'utilisation de matières recyclées. Le but est de créer une « demande » pour le nouveau « produit » que constitue la matière recyclée, qui sera à même de « stimuler la production » sur ce « marché ». Les discussions récentes autour du projet de paquet économie circulaire de la Commission européenne ont ainsi évoqué la mise en place d'une telle mesure. La loi française sur la transition énergétique instaure également une instrumentation similaire concernant les achats par les collectivités locales de papier, qui doivent maintenant contenir des fibres recyclées. Un autre exemple de mesure réglementaire est la sortie du statut du déchet, qui monte en puissance depuis quelques années (directive-cadre déchets 2008 ; décret n°2012-602 du 30 avril 2012). Il vise à faciliter le retour du déchet à un statut de matière, et donc de « produit » défini par des critères de qualité, ce que ne permettait pas la définition de 1975, en vertu de laquelle ce statut était définitif.

Si le nouvel objectif public de soutien à un « marché » du recyclage et de la matière secondaire fait l'objet d'un certain niveau d'opérationnalisation, d'autres « marchés » et « modèles économiques » de l'économie circulaire, tels que le réemploi et la réparation, restent des « objets » trop nouveaux, et de fait moins bien appréhendés par la puissance publique. Ils restent par conséquent seulement instrumentés dans une démarche exploratoire de soutien d'études et de projets de recherche, visant à générer des connaissances solides qui pourront servir de base à de futures réglementations plus performatives. L'ADEME a ainsi publié de nombreuses études concernant les « marchés » de la réparation, du réemploi et de la réutilisation, ou encore de l'économie de la fonctionnalité. Depuis 2010, l'ADEME a également lancé un programme investissement d'avenir (PIA), pour soutenir des projets pré-industriels. De manière presque marginale, certains secteurs, pour lesquels le marché du réemploi est plus développé que la moyenne, font l'objet d'une instrumentation « de marché » plus structurante. C'est notamment le cas du secteur automobile. Ainsi, un décret du 10 avril 2009 met en place une norme incitative en direction des consommateurs de pièces d'occasion automobiles. Il autorise ainsi les assureurs à assurer les pièces de réemploi utilisées lors de réparations de véhicules, tout en normant ce processus, afin d'encourager et de rassurer tout consommateur désireux de s'orienter vers ce mode de consommation responsable. Plus récemment, lors de la loi sur la transition énergétique, un autre type d'instrument réglementaire a été mobilisé pour renforcer cette mesure et dynamiser la « demande » sur ce marché. Une obligation a en effet été faite aux garages de proposer des pièces de réemploi lors de leur devis, afin de les privilégier par rapport aux pièces neuves, issues d'une économie linéaire.

Dans le prolongement de la période précédente, qui voyait les gouvernés négocier les mesures contraignantes qui allaient leur être appliquées avec la puissance publique, ce nouveau régime de gouvernementalité voit les relations « gouvernants/gouvernés » se confondre de manière encore plus forte. La volonté de la puissance publique de développer des filières et des marchés implique en effet de s'appuyer sur les acteurs à la base de ces dynamiques. Dans l'exemple précédent, les nouvelles instrumentations mises en place ont ainsi été proposées par les assureurs, qui souhaitaient pouvoir offrir ce service à leurs assurés et baisser les charges liés à leurs devis, ainsi que par les acteurs du réemploi, désireux de voir le marché soutenu par la puissance publique. De manière plus générale, ce changement de paradigme dans la relation « gouvernant/gouverné » se traduit par un renforcement du pouvoir d'initiative du secteur privé qui devient ainsi légitime à proposer des projets de création de valeur en lien avec les déchets. La création du Conseil National de l'Industrie (CNI) témoigne de cette dynamique. Ce dernier, qui regroupe l'essentiel des secteurs d'activités français, a en effet pour rôle d'éclairer et de conseiller les pouvoirs publics sur la situation de l'industrie en France, et ainsi de repérer les potentiels de création de valeur à opérationnaliser au travers de projets stratégiques appuyés par les pouvoirs publics. Cette même mutation des modes de relations « gouvernants/gouvernés » se traduit au niveau de la société civile. Tout comme le secteur privé, c'est en effet elle qui est à l'origine des nouveaux modes de consommation, plus responsables et collaboratifs (ressourcerie, fablab, recyclerie, etc.), que constituent notamment le réemploi, le partage ou la réparation, et que la puissance publique cherche à normaliser et à dynamiser. Cette dynamique d'initiative de la société civile se passe par ailleurs dans un contexte plus global de la nouvelle gouvernance environnementale. Promue par la convention d'Aarhus (1998) et intégrée en 2004

à la charte de l'environnement, elle se définit par une intégration systématique de la société civile aux débats politiques, dans une logique de démocratie participative. Cette nouvelle gouvernance se traduit par exemple par la participation de la société civile à chacune des conférences environnementales chargées de faire progresser les politiques françaises.

Au delà de la double création de valeurs, économique et environnementale, que nous venons de décrire, la nouvelle problématisation de l'économie circulaire met en avant une création de valeur sociale. Emergent donc, par le biais des nouveaux marchés relatifs à l'économie circulaire, de nouveaux objets sociaux à la politique française en la matière, tels la « création d'emplois non délocalisables », ou encore « l'insertion par l'économie sociale et solidaire (ESS) ». Promouvoir l'ESS devient ainsi par exemple un objectif inscrit au sein des cahiers des charges des éco-organismes en charge de la gestion de certaines filières déchets. Ces derniers doivent ainsi favoriser l'accès aux gisements de déchets aux entreprises de ce secteur, dans des conditions préférentielles par rapport aux autres recycleurs.

La politique déchet, initialement axée sur l'élimination des déchets, précédant un élargissement à la prévention et au recyclage, devient ainsi progressivement une politique de création de valeurs multiples, traduite par la volonté de développer une filière industrielle basée sur les principes de l'économie circulaire. Un nouveau régime de « création de valeurs » apparaît alors dans cette troisième période. Ce nouveau régime s'inscrit dans la continuité des régimes successifs de « traçabilité » et de la « coopération exploratoire » évoqués par Aggeri (Aggeri, 2005). Ces régimes se succèdent, non pas de manière disjointe, mais se superposent les uns aux autres avec des dominantes qui changent. Dans la dernière période, la traçabilité des pollutions reste un enjeu majeur, de même que l'exploration d'alternatives à l'élimination, mais ils passent cependant au second plan par rapport aux enjeux de création de valeurs devenus dominants.

CONCLUSION-DISCUSSION

Au travers de cette étude généalogique, les auteurs ont mis en évidence l'évolution de la politique « déchets » française et des régimes de gouvernementalité qui leur correspondent. Ainsi, durant trois décennies à partir des années 1960, cette politique a tout d'abord été caractérisée par une régulation confinée. Elle concernait en effet uniquement un nombre réduit d'objets de politique publique (collecte, élimination, seuls déchets ménagers) et d'instruments, de type réglementaire. De la même manière, l'Etat central était seul en charge de la production normative, et son action ne visait qu'un nombre réduit de cibles de gouvernement (essentiellement publiques), la relation entre ces deux étant confinée à la contrainte. Au cours d'une seconde phase, qui émerge à partir des années 1990, la politique « déchets » française connait une dynamique d'élargissement progressive. Une diversification de ses objets effectifs s'opère donc. Elle a lieu au travers de l'introduction de nouveaux objectifs ou principes, mais surtout de la plus grande opérationnalisation, par le biais d'une nouvelle instrumentation, de principes présents dès 1975 mais jusqu'alors plus ou moins « dormants ». Sont ainsi encore instrumentés l'élimination, la collecte ou le financement de l'élimination (principes du « pollueur-payeur » et sa déclinaison à travers la responsabilité élargie du producteur). Ce processus de diversification affecte également les typologies d'instruments mobilisés, les

acteurs en charge de la production normative autour de l'Etat, ainsi que les cibles de cette action. Il traduit un changement dans les modes de relation entre gouvernants et gouvernés, qui n'est plus uniquement basé sur la contrainte comme auparavant. Depuis le milieu des années 2000, cette politique connait enfin une nouvelle phase d'évolution. Elle se situe dans la continuité de la dynamique d'élargissement précédemment décrite, en termes d'objets, d'instrumentation, de cibles de gouvernement et de producteurs des normes. Deux objectifs, jusque-là peu opérationnalisés, font alors l'objet d'une attention particulière et d'une instrumentation plus forte qu'auparavant : la prévention et le recyclage. Cette dynamique est progressivement renforcée par l'émergence de la nouvelle problématisation que constitue l'économie circulaire. Apparaissent en effet dans son sillage des premiers éléments d'instrumentation caractéristiques d'un nouveau régime de gouvernementalité en émergence, que nous avons qualifié de régime de « création de valeurs ». Il modifie, dans une logique de marché et de création d'industries compétitives, tant les objets de politique publique que les modes de relations entre gouvernants et gouvernés.

Comme nous l'avons montré, cette évolution de la politique « déchets » française s'est ainsi faite selon un enchainement exploratoire, par « tâtonnement » et capitalisation progressive des connaissances, à travers un processus long de responsabilisation de l'ensemble des parties prenantes. Ce processus s'inscrit ainsi dans la continuité des analyses mises en avant par la littérature sur la nouvelle gouvernance.

En effet, cette dernière s'impose face à des problématiques complexes, où l'Etat régalien trouve ses limites (Salles, 2009). Dans le rapport Miquel de 1999, il est ainsi reconnu que l'évolution de la politique de prévention est jusqu'alors « décevante ». En effet, selon lui, la raison en est que le sujet est sans précédent, « n'appel(ant) pas vraiment des bases scientifiques et technologiques, mais plutôt des bases culturelles de société » (Miquel, 1999). L'incertitude de la problématique appelle ainsi à un mécanisme décisionnel qui diffère des principes de décision traditionnels fondés sur des « choix tranchants » qui sont pris à « un moment unique », par « un décideur individuel » et « clôturés par l'autorité scientifique ou politique ». (Callon *et al*., 2001). A l'inverse, les décisions en incertitude reposent sur un principe d' « enchaînements de rendez-vous » constituant une « activité itérative » « engageant un réseau d'acteurs diversifiés selon les responsabilités » et « réversible », c'est à dire « restant ouverte à de nouvelles informations ou à de nouvelles formulations de l'enjeu » (Callon *et al*., Op. Cit). Dans ce mécanisme collectif de prise de décision, les acteurs privés et de la société civile apportent une connaissance factuelle de l'enjeu, un engagement à participer à la solution collective et une légitimité de l'intervention. L'acteur public quant à lui apporte des fonctions essentielles de cadrage et de pilotage de l'action collective (Gunningham, 2009). Ainsi, une politique déchet initialement centralisée a progressivement évolué vers une politique décentralisée, multipliant les espaces de dialogue et utilisant des mécanismes de concertation, de délibération et de négociation de plus en plus divers (Halpern, 2014). La conception de la régulation n'appartient alors plus à un comité restreint entre experts et pouvoirs publics mais s'ouvre à de nouveaux acteurs. Dans « Agir dans un monde incertain », M. Callon, P. Lascoumes et Y. Barthe explorent cette « démocratie dialogique », rendue possible par l'émergence de « forums hybrides », qui sont des « espaces ouverts » où « des groupes peuvent se mobiliser pour débattre des choix

techniques qui engagent le collectif » (Callon *et al*., 2001). Ces échanges permettent la constitution d'un « apprentissage commun contribuant à l'élaboration du monde commun ».

Cependant, contrairement à la thèse parfois évoquée d'un désengagement de l'Etat au profit d'une forme de privatisation de la régulation (Djelic, 2006), nous mettons plutôt en évidence dans l'exemple des déchets, une mutation de la régulation vers des formes plus hybrides (Levi-Faur, 2011) où l'Etat intervient davantage dans un rôle de cadrage et d'incitation en complément d'acteurs privés qui sont responsabilisés par toute une série d'instruments et de tactiques (Hache, 2007). Cette mutation des formes de gouvernementalité s'accompagne ainsi d'une diversification des instruments mobilisés. Comme il a été vu, les objets de politique publique faisant l'objet d'une instrumentation ont été étendus. Alors que dans les années 1960, les pouvoirs publics confinaient leurs actions à un nombre réduit d'objets (élimination et collecte des déchets ménagers), ils en instrumentent aujourd'hui un nombre toujours croissant et plus divers (collecte, tri ou recyclage de divers flux ; marchés des matières premières secondaires ; divers stratégies de prévention, mécanismes assurantiels de promotion de la pièce de réemploi ; etc.). Leurs actions impactent donc un nombre croissant d'acteurs, dont la connaissance factuelle des enjeux crée à son tour de nouveaux espaces à réguler. Enfin, en parallèle de l'action de contrainte réglementaire, qui reste particulièrement prégnante, les pouvoirs publics développent de nouveaux rôles et modes de relation avec les gouvernés, devenant ainsi notamment un Etat pilote (Gunnhingham, 2009), mobilisateur, arbitre ou encore animateur (voir Lascoumes et Le Galès, 2004).

De la même manière, les modélisations classiques de la gouvernance multi-acteurs sont souvent analysées de façon synchronique, ce qui conduit à dramatiser les ruptures. A l'inverse, nous montrons, au travers de la modélisation dynamique proposée, que la politique « déchets » française est essentiellement caractérisée par une grande continuité. Son évolution relève d'un lent processus de changements progressifs, à partir d'évolutions qui peuvent être concomitantes ou décalées, des problématiques, des doctrines d'action publique, et des instrumentations associées. Nous avons ainsi mis en évidence que si leur instrumentalisation a parfois été bien plus tardive, l'essentiel des principes de gestion des déchets étaient présents dès les années 1970 (la prévention, le recyclage, le principe « pollueur-payeur » par exemple). De la même manière, en retraçant l'évolution de la place des acteurs dans la constitution de la politique déchet, il est possible de constater un processus continu de transformation sur le temps long, et non une rupture. Si l'on observe ainsi des changements de dominante dans les façons de gouverner, l'examen précis des lois et réglementations met en évidence une superposition de mesures relevant de différents régimes de gouvernementalité plutôt que la substitution pure et simple d'un régime par un autre (Aggeri, 2005).

Nous avons également montré qu'émergent progressivement des premiers éléments d'instrumentation caractéristiques d'un nouveau régime de gouvernementalité, que nous avons qualifié de régime de « création de valeurs ». Ce régime ne se substitue pas aux régimes précédemment identifiés par la littérature (Aggeri 2005), mais s'y ajoute, s'inscrivant dans leur continuité. Il propose le dépassement de la logique linéaire issue de la société de consommation des Trente Glorieuses, qui considère le déchet comme une nuisance à prendre en charge. Ce qui

relevait autrefois essentiellement d'une politique de traitement des déchets, est ainsi amené à devenir de véritables politiques de marchés et de développement de filières industrielles. De nouveaux instruments, de types variés (réglementaire, économique, fiscalité incitative, etc.), commencent ainsi à être développés pour répondre à ces orientations. De la même manière, de nouveaux modes de relation entre gouvernants et gouvernés apparaissent visant à renforcer les initiatives innovantes des acteurs privés et du consommateur.

Ces deux dynamiques, de progrès continu de la politique « déchet » et d'émergence de nouvelles industries créatrices de valeur, font toutefois face à plusieurs défis. Elles se heurtent ainsi tout d'abord à l'agenda politique, qui est tributaire du calendrier des élections et de jeux politiques, et qui peut de ce fait nuire à la continuité de l'action publique. Dans le cas français, la continuité de l'action publique est ainsi moins venue des Ministères, que de toutes ces agences publiques (ADEME), éco-organismes, organisations professionnelles spécifiques aux déchets ou enceintes de concertation (conférences environnementales, groupes de travail Grenelle, etc.), créés au fil du temps et qui produisent savoirs et instruments, en dépit des vicissitudes des agendas politiques. A cet égard, la logique des instruments produit ses effets propres et contribue à façonner les pratiques de gestion des déchets, de façon plus durable et structurante que les annonces politiques ou les lois cadres qui ne sont pas toujours suivies d'effets.

L'émergence de nouvelles industries créatrices de valeur autour de l'économie circulaire est également entravée par de nombreux autres obstacles. Certaines nouvelles filières émergentes ne peuvent en effet s'imposer d'elle-même, dans la mesure où elles font face à des industries linéaires déjà structurées, et de fait plus performantes. Ainsi, les matières recyclées représentent encore une partie faible de l'approvisionnement des entreprises en France (ADEME, 2015b). De manière encore plus prononcée, les marchés du réemploi, de la réutilisation, de la réparation et de l'économie de la fonctionnalité restent encore balbutiants (ADEME, 2015b). Pour la majorité, ce ne sont pas des acteurs historiques établis, mais à l'inverse des acteurs émergents, qui ont pris l'initiative de développer ces marchés. A titre d'exemple, contrairement à ce qui aurait pu paraître naturel, ce ne sont pas les acteurs fonctionnant sur le schéma linéaire du plastique vierge qui sont à la pointe du développement du marché du recyclé. La prise de position de l'organisation représentant le secteur, Plastic Europe, est à cet égard significative. Si elle plaide en effet pour l'objectif « zéro mise en décharge », c'est au travers non pas du recyclage, qui renforcerait des produits perçus comme concurrents, mais essentiellement de la valorisation énergétique (Plastics Europe, 2015).

De la même manière, comme notre étude a permis de le montrer, l'instrumentation d'action publique actuelle ne constitue que les prémisses d'une future politique d'économie circulaire, réellement à même de favoriser ces nouveaux marchés et industries. En omettant la question d'une instrumentation dans une logique de marché et de création de valeur, que nous avons mentionnée en amont, plusieurs constats s'imposent en effet. Si le recyclage fait aujourd'hui l'objet d'une instrumentation significative, des « trous » existent encore. Alors qu'ils représentaient en 2010 près de 75% de la production française de déchets, ce n'est ainsi qu'en 2015 que les déchets du bâtiment se sont vu fixer une instrumentation impliquant des objectifs

de taux de recyclage, ainsi que divers dispositifs pour assurer leur meilleure collecte (Loi sur la transition énergétique, 2015). Seuls les produits concernés par une filière REP (5% des déchets) font l'objet, par le biais d'éco-contribution, d'une fiscalité en vue de financer leur prise en charge en fin de vie. De la même manière, de nombreux travaux mettent en avant la nécessité, au-delà de l'introduction de nouveaux instruments, d'œuvrer à de meilleure modularité et coordination des instruments existants. Ainsi, Miquel (Miquel, 2002) met en avant l'efficacité d'une augmentation forte des taxes sur la mise en décharge qui a permis a certains pays de diminuer significativement leur quantité de déchets stockés et de s'éloigner d'une logique linéaire, contrairement à la France, où cet instrument fiscal reste peu incitatif. Enfin, notre étude a permis de mettre en évidence que l'instrumentation des stratégies de l'économie circulaire, qui correspondent aux différents axes d'action qui permettent de prévenir la production de déchets, reste parcellaire, et au mieux faiblement performative. L'économie de la fonctionnalité demeure ainsi comme nous l'avons montré un objet nouveau pour la politique publique. De manière similaire, la réparation, la réutilisation et le réemploi ou encore la prévention amont par l'éco-conception restent, en dépit d'expérimentations d'instrumentations innovantes dans certaines filières REP (modulation éco-participation, objectifs chiffrés de réduction de la production de déchets, etc.), peu instrumentés.

Face à ce constat, s'il souhaite développer ces nouvelles industries, l'Etat ne peut pas se limiter à la logique de responsabilisation caractéristique du néolibéralisme des années 1980, qui centre, comme nous l'avons vu, son discours sur l'incitation individuelle de chacun à agir de manière responsable en espérant que l'atteinte d' « une masse critique d'initiatives alternatives pour(ra) provoquer spontanément le basculement tant attendu » (Capocci, 2015). Comme l'auteure l'a mentionné à propos du rapport agriculture locale/filière agroalimentaire industrielle, il s'agit à l'inverse « de rappeler aux décideurs leur propre responsabilité politique quant au rôle essentiel qu'ils ont à jouer dans l'amélioration du bien-être commun », au travers d'une action forte et d'une instrumentation idoine, ces questionnements constituant autant d'axes de recherche à développer dans le champ académique dans les années à venir.

BIBLIOGRAPHIE

- ADEME, (2013), « Fiche technique économie circulaire : notions », Direction Consommation durable et déchet.
- ADEME, (2015a), « Déchets, chiffres-clés ».
- ADEME, (2015b), « Réemploi, réparation et réutilisation ».
- Adoue C. (2007), « Mettre en œuvre l'écologie industrielle », PPUR presses polytechniques.
- Adoue C. Beulque R. Carré L. & Couteau J. (2014), « Quelles stratégies d'entreprise pour une économie circulaire moteur de croissance? », Institut de l'économie circulaire.
- Aggeri F. (2005), « Les régimes de gouvernementalité dans le domaine de l'environnement », Presses Universitaires de Laval, pp. 431-464.
- Aggeri F. (2014), « Qu'est ce qu'un dispositif stratégique ? », Le libellio, 10(1), pp. 47-64.

- Aggeri F. & Labatut J. (2010), « La gestion au prisme de ses instruments. Une analyse généalogique des approches théoriques fondées sur les instruments de gestion », Finance Contrôle Stratégie.
- Aggeri F. & Labatut J. (2014), « Les métamorphoses de l'instrumentation gestionnaire », Presses de Sciences Po, pp. 63-94.
- Amin A. & Cohendet P. (2004), « Architectures of knowledge: Firms, capabilities, and communities », Oxford University Press.
- Barles S. (2005), « L'invention des déchets urbaines, France : 1790-1970 », Champ Vallon.
- Berry M. (1983), « Une technologie invisible - L'impact des instruments de gestion sur l'évolution des systèmes humains », CRG-1133.
- Bertolini G. (1978), « Rebuts ou ressources ? La socio-économie du déchet », Les cahiers de l'écologie.
- Beulque R. et Aggeri F. (2015), « L'économie circulaire au prisme des business models - les enseignements de la fin de vie automobile » XXIVe Conférence AIMS.
- Beyeler C. (1991), « Alimentation en eau potable et élimination des déchets: des systèmes en crise? Analyse comparative France Etats-Unis sur la période 1960-1990 », Doctoral dissertation.
- Bicket M., Guilcher S., Hestin M., Hudson C., Razzini P., Tan A., & Withana S. (2014), « Scoping study to identify potential circular economy actions, priority sectors, material flows & value chains ». Study prepared for the EU Commission, DG Environment.
- Bourg D. & Buclet N. (2005), « L'économie de fonctionnalité. Changer la consommation dans le sens du développement durable », Futuribles.
- Braungart M. & McDonough W. (2002), « Cradle to Cradle: Remaking the Way We Make Things », Rodale Press.
- Callon M. (1986), « Eléments pour une sociologie de la traduction », L'Année sociologique, 36, pp. 169-207.
- Callon M., Lascoumes P. & Barthe Y. (2001), « Agir dans un monde incertain: essai sur la démocratie technique », Editions du Seuil.
- Capocci H. (2015), « Les ambigüités de la responsabilité individuelle », Entraide & Fraternité.
- Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) (2014), « Comparaison internationale des politiques publiques en matière d'économie circulaire ».
- Corbin A. (1986), « le miasme et la jonquille », Flammarion.
- Defeuilley C., Lupton S. & Serret Y. (1997), « The French household waste regime », Paris: CIRED.
- De Sadeleer N. (1995), « Le droit communautaire et les déchets », LGDJ.
- De Singly C. (1996), « Histoire des hommes et de leurs ordures », Le Cherche-Midi.
- Djelic M.-L. (2006), « Marketization: From Intellectual Agenda to Global Policy-Making », Cambridge University Press, pp. 53-73.
- Erkman S. (2004), « Vers une écologie industrielle », ECLM.
- Federec (2014), Le livre blanc « L'économie circulaire: la vision des professionnels du recyclage »

- Fondation Ellen Macarthur, 2012, « Vers une économie circulaire : arguments économiques en faveur d'une transition accélérée », vol 1.
- Fondation Ellen Macarthur (2015), « Delivering the Circular Economy; A Toolkit for Policymakers ».
- Frosch R.-A. & Gallopoulos N.-E. (1989), « Des stratégies industrielles viables », Pour la Science.
- Glachant M. (2003), « La réduction à la source des déchets ménagers: Pourquoi ne pas essayer la tarification incitative? », In Annales des Mines–Responsabilité et Environnement.
- Gunningham N. (2009), « Environment Law, Regulation and Governance: Shifting Architectures », Journal of Environmental Law.
- Hache E. (2007), « La responsabilité, une technique de gouvernement néolibérale ? », Raisons Politiques, 28, pp. 49-65.
- Hall P. A. (1993), « Policy paradigms, social learning, and the state: the case of economic policymaking in Britain », Comparative politics, pp. 275-296.
- Halpern C. (2014), « Concertation/délibération/négociation », Dictionnaire des politiques publiques, pp. 155-164.
- Halpern C., Lascoumes P. & Le Galès P. (2014), « L'instrumentation de l'action publique: controverses, résistances, effets », Presses de Sciences Po.
- Hopwood A. G. (1978), « Towards an organizational perspective for the study of accounting and information systems », Accounting, Organizations and Society, 3(1), pp. 3-13.
- Lalonde B. (1990), « Plan National pour l'environnement », numéro spécial Environnement Actualité.
- Langley A., Smallman C., Tsoukas H. & Van de Ven A. H. (2013), « Process studies of change in organization and management: unveiling temporality, activity, and flow », Academy of Management Journal, 56(1), pp. 1-13.
- Lascoumes P. (1994), « L'éco-pouvoir (environnement et politiques) », La Découverte.
- Lascoumes P. & Le Galès P. (2004), « Gouverner par les instruments », Presse de Sciences Po.
- Lascoumes P. & Simard L. (2011), « L'action publique au prisme de ses instruments », Revue française de science politique, 61, pp. 5-22.
- Le Gales P. & Thatcher M. (1995), « Les réseaux de politique publique. Débat autour des policy networks », l'Harmattan.
- Le Moigne R. (2014), « L'économie circulaire: Comment la mettre en oeuvre dans l'entreprise grâce à la reverse supply chain? », Dunod.
- Levi-Faur D. (2011), « Regulation and regulatory governance », Handbook on the Politics of Regulation, pp. 1-25.
- Miller P. & O'leary T. (2007), « Mediating instruments and making markets: Capital budgeting, science and the economy», Accounting, organizations and society, 32(7), pp. 701-734.
- Miquel G. (1999), « Recyclage et valorisation des déchets ménagers », rapport 415.
- Miquel G. (2002), Rapport de l'OPECST, 2152.

- Moisdon J. C. (1997), « Du mode d'existence des outils de gestion », Actes du séminaire Contradictions et Dynamique des Organisations-CONDOR-IX, 6.
- Pelchat M. (1993), « Problèmes posés par les déchets ménagers », rapport 3246.
- Plastics Europe, (2015), « Energy recovery », http://www.plasticseurope.org/plastics-sustainability-14017/zero-plastics-to-landfill/energy-recovery.aspx.
- Rocher L. (2006), « Gouverner les déchets. Gestion territoriale des déchets ménagers et participation publique », Université Francois Rabelais.
- Rumpala Y. (1999a), « Questions écologiques, réponses économiques. Les changements dans la régulation publique des problèmes d'environnement au tournant des années 1980 et 1990, une analyse intersectorielle », Thèse de doctorat, Science Politique, Institut d'Etudes Politiques de Paris.
- Rumpala Y. (1999b), « Le réajustement du rôle des populations dans la gestion des déchets ménagers : Du développement des politiques de collecte sélective à l'hétérorégulation de la sphère domestique », Revue Française De Science Politique, 49(4/5), pp. 601–630.
- Salles D. (2009), « Environnement : la gouvernance par la responsabilité ? », VertigO, 6.
- Stahel W. R. (1997), « The functional economy cultural and organizational change », The Industrial green game implications for environmental design and management.
- The Ex'Tax Project, (2014), « New Era. New Plan: Fiscal reforms for an inclusive, circular economy », Cooperation between Deloitte, EY, KPMG Meijburg and PwC.
- University College London (UCL) (2015), « Policy Options for a Resource Efficient Economy (POFREE) ».
- UK House of Commons Environmental Audit Committee (2014), « Growing a circular economy: Ending the throwaway society ».
- Varone F. (1998), « Le choix des instruments des politiques publiques. Une analyse comparée des politiques d'efficience énergétique du Canada, du Danemark, des Etats-Unis, de la Suède et de la Suisse », Berne, Haupt.